

# Séance du Conseil Municipal du 26 JUIN 2012

---

**L'an deux mil douze, le vingt-six juin**

Le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2012

**Présents :**

MM. et MMES GIRERD. CORONINI. ROYBON. ROUSSET. PELLISSIER. KATCHADOURIAN. RICHARD. PERRIOLAT. THEAUDIN. SPOSITO. BERTONA. MENDES TEXEIRA. PONZONI. RINDONE.

**Absents:**

MM. et MMES GAUTHIER. MATTIA. MANSOURI. KAYAKUSU. BEAU. NIOGRET

**Procurations :**

Mr BASSEY donne procuration à Mme GIRERD

Mr GUAGLIANONE donne procuration à Mme ROUSSET

Mme CUNIBERTO donne procuration à Mr SPOSITO

**MARDI 26 JUIN 2012  
A 20 H 00**

**Salle du Centre socioculturel**

**Ordre du Jour**

Approbation du compte-rendu du 15 mai 2012.

**I- Finances**

- **Objet :** Décision modificative pour le virement de crédits entre chapitres de fonctionnement budget gendarmerie n° 1
- **Objet :** Décision modificative pour le vote de crédits supplémentaires investissement budget gendarmerie n°2
- **Objet :** Tarif buvette olympiades

**II- Urbanisme :**

- **Objet :** Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

**III- Marchés Publics**

- **Objet :** Placement et Gestion d'un programme d'assurance
- **Objet :** Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de la toiture de l'école primaire et la rénovation du gymnase

**IV- Intercommunalité**

- **Objet :** Demande de subvention auprès de l'intercommunalité CCBE

**V- Culture**

- **Objet :** Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'organisation de l'édition 2012 des Journées culturelles.

**VI- Information**

- **Décision** prise pour la création d'une régie d'avances service animation
- **Décision** contrat d'emprunt auprès du crédit agricole Centre-Est

Le secrétaire de séance désigné est Madame Julie PERRIOLAT.

## I-Finances:

- **Objet :** Décision modificative pour le virement de crédits entre chapitres de fonctionnement budget gendarmerie n° 1

### Délib n° 42/2012

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget GENDARMERIE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Fournitures diverses	6068/011	3 340.00		
Dotations aux amortissements			6811/042	3 340.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 340.00</b>		<b>3 340.00</b>

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Objet :** Décision modificative pour le vote de crédits supplémentaires investissement budget gendarmerie n° 2

### Délib n° 43/2012

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget GENDARMERIE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Aménagement de terrain	2128/21	3 340.00		
Réseaux d'électrification			281534	552.00
Réseaux de voirie			28151	1 296.00
Aménagement terrains			28128	1 492.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 340.00</b>		<b>3 340.00</b>

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Objet :** Tarif buvette olympiades

### Délib n° 44/2012

Madame le Maire, propose d'appliquer un tarif unique de 1 € pour la vente de boisson lors des Olympiades.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer ce tarif.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## II-Urbanisme

▪ **Objet : Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Délib n° 45/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique dans sa version en vigueur au 1er juillet 2012,  
Vu l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant que l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date,

Considérant que la PFAC est perçue de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,  
Considérant que l'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'instituer la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la commune de Renage, pour tous logements : habitations, bureaux, locaux d'activités, entrepôts..., à compter du 1er juillet 2012 pour un montant forfaitaire de :

- 2500 € par logement, dès lors que des travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires, pour les bâtiments existants.
- 2500 € par logement pour les constructions nouvelles.

**Le Conseil Municipal :**

- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

## IV-Marchés publics:

▪ **Objet : Placement et Gestion d'un programme d'assurance**

Délib n° 46/2012

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a relancé l'ensemble des marchés d'assurances qui arrivent à terme au 30 juin 2012.

Il s'agit d'un marché organisé sous la forme de procédure adaptée, avec mise en concurrence préalable, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offre du 29 mai 2012 propose de retenir les offres des compagnies d'assurances suivantes :

- **lot 1** : Cabinet d'assurances PILLIOT, Compagnie BTA INSURANCE COMPANY, Assurance dommages aux biens immobiliers et du service eau/assainissement : 13 736 € TTC
- **lot 2** : Cabinet d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE Responsabilité civile commune et service eau et assainissement : 2 550 € TTC
- **lot 3** : Cabinet d'assurances PILLIOT, Compagnie BTA INSURANCE COMPANY, Assurance des véhicules et auto-mission : 5 456 € TTC
- **lot 4** : Cabinet d'assurances SARRE ET MOSELLE, Protection juridique et défense pénale des agents et des élus. : 991.90 € TTC

Pour se conformer à la légalité administrative et s'inscrire dans les règles du Code des marchés publics, nous avons prévu une durée des contrats de 42 mois avec la possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier de chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6<sup>ème</sup> qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les marchés mentionnés ci-dessus avec les compagnies d'assurances.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

▪ **Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de la toiture de l'école primaire et la rénovation du gymnase**

Délib n° 47/2012

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6<sup>ème</sup> qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu les résultats de l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres du 4 mai 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le marché public suivant :

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de la toiture de l'école primaire et la rénovation du gymnase dont le titulaire est SINTEC SARL, société d'ingénierie et techniques, située à Lyon 2<sup>ème</sup>, pour un montant HT de 38 200.00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## V- Culture

▪ **Objet : Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère**

**Délib n° 48/2012**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'organisation de la deuxième édition des Journées culturelles qui auront lieu en septembre 2012.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## VI- Intercommunalité

▪ **Objet : Demande de subvention auprès de l'intercommunalité CCBE**

**Délib n° 49/2012**

Madame le Maire rappelle l'importance du projet d'aménagement centre bourg pour la commune de Renage. Ce projet d'envergure nécessite une implication financière étudiée et la participation de différents partenaires.

Plusieurs dossiers de demandes de subvention ont déjà été déposés, notamment auprès de la Communauté de Commune Bièvre-Est dans le cadre d'un appel à projet pour le réaménagement des centres bourgs.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose ainsi :

Coût de l'opération	Montant total des subventions sollicitées	Coût résiduel de la commune	Montant du fonds de concours sollicité
1 738 000€	470 000€	1 268 000€	40 000€

Vu la délibération en date du 23 avril 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bièvre-Est relative au versement des fonds de concours pour le réaménagement des Centres Bourgs,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,
- D'ACCEPTER l'attribution du fond de concours pour la somme de 40 000€ par la Communauté de Communes de Bièvre-Est,
- D'ACCEPTER les conditions de versement de la somme ainsi attribuée :
  - ✓ 30% au démarrage des travaux
  - ✓ 50% à mi-parcours de la phase travaux
  - ✓ 20% à la livraison des travaux/inauguration.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Séance levée à 21 heures.